



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 76 a) de la liste préliminaire\*

### Les océans et le droit de la mer

## **Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa sixième réunion**

### **Lettre datée du 7 juillet 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif**

Conformément aux résolutions 54/33 du 24 novembre 1999 et 57/141 du 12 décembre 2002, nous avons été nommés Coprésidents de la sixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa sixième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 6 au 10 juin 2005.

Conformément à l'alinéa h) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale et se référant à la résolution 59/24 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, la sixième réunion a convenu d'un certain nombre d'éléments ayant trait aux pêches et à leur contribution au développement durable à soumettre à l'Assemblée générale pour examen au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », qui sont exposés dans la première section de la partie A du présent rapport. Toutefois, il n'a pas été possible d'arrêter tous les éléments examinés par le Processus consultatif et la réunion nous a priés de transmettre à l'Assemblée générale les éléments ayant trait aux déchets marins et à la coopération et à la coordination que nous avons proposés, qui sont exposés dans la section 2 de la partie A. On trouvera un résumé des débats tenus à la sixième réunion dans la partie B du présent rapport. La partie C contient des informations sur les questions supplémentaires qu'il a été proposé d'inscrire à la liste des thèmes qui pourraient utilement retenir l'attention de l'Assemblée lors de ses travaux futurs concernant les océans et le droit de la mer (voir A/58/95 et A/59/122). Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du

---

\* A/60/50 et Corr.1.



Processus consultatif comme documents de l'Assemblée générale à sa sixième session, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les Coprésidents  
(*Signé*) Cristián **Maqueira** et Philip D. **Burgess**

## Partie A

### **Éléments qu'il pourrait être suggéré à l'Assemblée générale d'examiner au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »**

1. La sixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (ci-après dénommé le « Processus consultatif ») s'est tenue du 6 au 10 juin 2005 et, conformément à la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, a axé ses débats sur les thèmes suivants : les activités de pêche et leur contribution au développement durable et les débris marins.

2. Le vendredi 10 juin 2005, elle a entamé l'examen des éléments proposés par les Coprésidents. Elle a pu parvenir à un accord sur la plupart des éléments ayant trait aux activités de pêche et à leur contribution au développement durable, qui sont décrits dans la première section ci-dessous. Toutefois, elle n'a pas été en mesure d'arrêter définitivement les thèmes ayant trait aux débris marins ainsi qu'à la coopération et à la coordination et elle a donc décidé de transmettre à l'Assemblée générale les éléments proposés par les Coprésidents. Ces éléments sont présentés dans la section 2 ci-après.

#### **1. Éléments convenus**

3. La pêche, tant commerciale qu'artisanale, contribue largement, dans de nombreux États, au développement économique, à la sécurité alimentaire et au bien-être culturel et social de la population. Son importance, pour bien des communautés locales dans les pays en développement, a été mise en évidence brutalement avec le tsunami dévastateur de l'océan Indien en décembre 2004.

4. La contribution de la pêche au développement durable implique la santé durable d'écosystèmes viables et productifs. Or, le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (2004) confirme une tendance déjà observée à la fin des années 90 – la situation des moyens de subsistance des pêcheurs et la durabilité des prises commerciales et des écosystèmes aquatiques où elles sont prélevées est de plus en plus inquiétante. Il s'agit certes d'une tendance générale mais il convient de noter qu'il existe toute une gamme de différences dans l'état des ressources halieutiques, la gestion des pêches selon les États et les arrangements régionaux et la possibilité d'adopter un mode de gestion efficace et adaptatif.

5. Il arrive très souvent qu'il faille améliorer les méthodes traditionnelles de gestion des pêches. Il est de plus en plus largement admis que la gestion des pêches et des océans doit se faire de manière intégrée, fondée sur les écosystèmes et les meilleures données scientifiques si l'on veut que les pêches restent productives et continuent à contribuer à un développement durable.

6. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Rappelle ses résolutions antérieures concernant les océans et le droit de la mer et les pêches durables;

b) Constate avec préoccupation qu'il est de plus en plus urgent de s'attaquer aux problèmes touchant beaucoup de pêcheries dans le monde, tant dans les limites de la juridiction nationale qu'au-delà;

c) Salue et encourage le travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de son comité des pêches, s'agissant en particulier de l'appel récent en faveur d'une application efficace des divers enseignements déjà élaborés pour une gestion responsable des pêches;

d) Salue également les résultats de la Conférence sur la gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches – Passons à l'action, tenue à St. John's (Canada) du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2005, et en particulier sa déclaration ministérielle et les travaux en cours sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée;

e) Salue la quatrième série de consultations informelles entre les États parties à l'Accord pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en date du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives [stocks chevauchants et des poissons grands migrateurs] (« l'Accord »); encourage une large participation, conformément à l'article 36 de l'Accord, à la Conférence d'examen, qui doit se tenir en mai 2006 ainsi qu'au processus préparatoire; et encourage les États qui sont en mesure de le faire à devenir parties à l'Accord avant la Conférence d'examen;

f) Encourage les États à reconnaître, selon qu'il conviendra, que les principes généraux de l'Accord devraient également s'appliquer aux stocks distincts de poissons en haute mer;

g) Exhorte les États à éliminer les subventions qui favorisent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la surpêche et, en même temps, à mener à terme les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce pour clarifier et améliorer les règlements régissant les subventions à la pêche, compte tenu de l'importance de ce secteur pour les pays en développement;

h) Exhorte les États à éliminer les obstacles qui ne sont pas compatibles avec leurs obligations assumées à l'égard de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu de l'importance du commerce des produits de la pêche, notamment pour les pays en développement.

7. Notant le rôle clef changeant que peuvent jouer les organisations et arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches pour ce qui est d'assurer l'efficacité et la viabilité de la pêche ainsi que de la conservation et de la gestion des océans, il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Engage tous les États et les entités visés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention ») et au paragraphe 2 b) de l'article premier de l'Accord qui pratiquent la pêche dans des secteurs relevant de la compétence de ces organisations et arrangements à adhérer à ces organisations ou arrangements ou à accepter d'en appliquer les mesures de conservation et de gestion;

b) Salue et encourage les efforts des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches pour :

- i) Combler les lacunes de leurs mandats, de manière à inclure des questions relatives aux écosystèmes et à la diversité biologique, le principe de précaution et l'utilisation des informations scientifiques disponibles;
  - ii) Définir des critères pour les allocations de fonds;
  - iii) Renforcer l'intégration, la coordination et la coopération avec les organisations régionales de pêche, les arrangements régionaux relatifs aux mers et les autres organisations pertinentes;
- c) Encourage les États, dans le cadre de leur participation aux organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, à entamer des processus d'examen et se félicite de la participation de la FAO à la formulation de critères objectifs généraux pour ces examens.

8. La pêche, y compris la pêche artisanale, contribue substantiellement à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la croissance économique. S'agissant de la pêche artisanale, il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Salue le travail accompli par la FAO dans la définition d'orientations concernant les stratégies et mesures nécessaires à la mise en place d'un climat porteur pour la pêche artisanale, notamment en formulant des directives visant à accroître la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à l'atténuation de la pauvreté qui contiennent les dispositions voulues concernant les mesures financières, le transfert de technologie et le renforcement des capacités; et encourage les études sur la création d'autres modes de subsistance possibles pour les communautés côtières;

b) Encourage les États et les organisations internationales et nationales compétentes à prévoir la participation des protagonistes de la pêche artisanale à la formulation des politiques et des stratégies de gestion de la pêche qui soient compatibles avec la nécessité d'assurer la conservation et la gestion de ces ressources halieutiques;

c) Encourage les États, les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et autres entités à accroître le renforcement des capacités et leur assistance technique aux pêcheurs, notamment à ceux qui pratiquent la pêche artisanale, dans les pays en développement et en particulier aux petits États insulaires en développement, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

9. L'absence de mise en application rigoureuse, par les États des pavillons, de leurs responsabilités représente une lacune critique dans l'efficacité de la gestion des océans en général et compromet sérieusement la contribution d'une pêche responsable au développement durable. Il a été proposé que l'Assemblée :

a) Prenne note du travail effectué par l'Organisation maritime internationale (OMI) en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, suite à l'invitation formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/14 et 58/240 pour étudier, analyser et clarifier le rôle du « lien véritable », compte tenu du devoir des États du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires auxquels ils attribuent leur nationalité;

b) Rappelle l'appel lancé par les ministres des pêches de la FAO dans la Déclaration sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adoptée à la

Réunion ministérielle sur les pêches de la FAO, tenue le 12 mars 2005, en faveur de mesures internationales visant à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par des navires battant des pavillons de complaisance et exiger l'établissement d'un lien véritable entre les États et les navires de pêche battant leur pavillon;

c) Encourage les organisations internationales compétentes à élaborer des directives sur le comportement des États à l'égard des navires de pêche battant leur pavillon;

d) Souligne que les États sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la Convention et à l'Accord en ce qui concerne les mesures de préservation des ressources halieutiques en haute mer;

e) Encourage les États à appliquer, aux niveaux national et régional, les mesures types définies par la FAO pour les États du port et à en promouvoir l'application dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches et à examiner la possibilité d'adopter un instrument juridiquement contraignant;

f) Engage les États à promouvoir, compte tenu de leur législation nationale, un système de notation positive ou négative des navires de pêche actifs dans la zone relevant d'organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, ce qui permettrait de déterminer si les mesures de conservation et de gestion sont respectées et d'encourager une meilleure coordination entre toutes les parties dans la mise en commun et l'utilisation de l'information obtenue;

g) Prie les États et les organismes internationaux compétents, en consultation avec l'Organisation mondiale du commerce et la FAO, d'élaborer des mesures plus efficaces de traçage des poissons et des produits des pêches afin de permettre aux États importateurs d'identifier ceux dont la capture va à l'encontre des mesures internationales convenues de conservation et de gestion adoptées conformément au droit international et en même temps de reconnaître l'importance d'un accès effectif au marché des poissons et produits de la pêche capturés d'une manière conforme à ces mesures internationales;

h) Engage tous les États du pavillon à veiller à ce que les navires battant leur pavillon n'acheminent pas de poissons capturés par des navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; et engage les États à mettre sur pied, individuellement ou dans le cadre d'organisations régionales de gestion des pêches des mesures coercitives plus efficaces pour prévenir et réprimer ce type d'opération, conformément au droit international;

i) Encourage les travaux de l'Organisation internationale du Travail, s'agissant en particulier de la Convention et recommandations concernant le secteur de la pêche;

j) Se félicite de l'adoption du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche, tel qu'il a été révisé et en encourage l'application effective et engage les États à adhérer au Protocole de 1993 à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche.

10. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue de compromettre gravement la contribution des activités de pêche responsable au développement durable. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Approuve et appuie la Déclaration ministérielle de Rome de 2005 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adoptée à la Réunion ministérielle de la FAO tenue le 12 mars 2005 ainsi que la Déclaration ministérielle adoptée à la Conférence sur la gouvernance en haute mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches – Passons à l'action;

b) Engage les États, individuellement et dans le cadre des organismes et arrangements régionaux compétents de gestion des pêches à instituer des systèmes obligatoires de suivi, contrôle et surveillance des navires de pêche, prévoyant notamment la mise en commun d'informations sur les questions de mise en application et d'envisager la possibilité de transformer le réseau volontaire existant en un groupe international disposant de ressources spécifiques qui pourrait aider les organismes de répression;

c) Encourage et appuie la création, dans le cadre de la FAO, d'un registre mondial détaillé des navires de pêche, ainsi que des navires de transport réfrigérés et des ravitailleurs, incorporant les informations disponibles sur la propriété réelle, sous réserve de l'obligation de confidentialité établie par la législation nationale et s'assure que tous les gros navires de pêche opérant en haute mer soient tenus, par l'État du pavillon, d'être équipés, au plus tard en décembre 2008, plus tôt si l'État du pavillon ou toute organisation régionale compétente de gestion des pêches en décide ainsi, de systèmes de suivi des navires;

d) Engage les États et les organisations compétentes à recourir plus largement à un système de notation négative des navires, afin d'identifier les produits d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et à mettre en place, chaque fois que possible, des mécanismes de suivi et de vérification à cette fin;

e) Encourage la formulation de directives régionales que suivraient les États en imposant, en cas de contravention par les navires battant leur pavillon ou par leurs ressortissants, de sanctions qui soient suffisantes pour assurer le respect effectif des règlements, décourager les violations ultérieures et priver les contrevenants des bénéfices tirés d'activités illégales;

f) Engage les États à mettre en œuvre des mesures multilatérales convenues de commerce, conformément au Plan d'action international, en vue de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

11. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Réaffirme l'importance qu'elle attache aux paragraphes 66 à 71 de sa résolution 59/25 et réclame un progrès plus rapide dans la mise en œuvre de ces éléments de la résolution;

b) Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes 68 et 69 de la résolution 59/25 préconisant un élargissement du champ de compétence des organisations régionales de gestion des pêches ou la création de nouvelles organisations régionales pour réglementer la pêche dans les régions de la haute mer où il n'existe pas actuellement d'organisations ou arrangements de ce type;

c) Prie les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches habilités à prendre les mesures temporaires et spatiales voulues pour protéger les écosystèmes marins vulnérables d'intervenir d'urgence;

d) Prie les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches d'être en mesure de faire rapport sur les mesures prises en application des paragraphes 66 à 69 de sa résolution 59/25 lorsqu'elle examinera les progrès accomplis et envisagera de formuler de nouvelles recommandations en 2006;

e) Encourage les progrès dans la formulation de critères relatifs aux objectifs et à la gestion de zones marines protégées aux fins de la pêche et salue le travail que se propose d'entreprendre la FAO pour formuler des directives techniques conformes à la Convention ayant trait à la conception, l'aménagement et à l'expérimentation de zones marines protégées, et préconise une coopération et une coordination plus étroites avec les organisations internationales compétentes, y compris la Convention sur la diversité biologique;

f) Encourage les États à accélérer sans délai leur coopération dans la mise en place de mécanismes provisoires ciblés visant à protéger des écosystèmes marins vulnérables dans les régions où ils présentent un intérêt pour la conservation et la gestion des ressources marines biologiques;

g) Demande aux États et aux organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches de mettre en œuvre sans délai toutes les mesures recommandées dans les lignes directrices de la FAO visant à réduire la mortalité chez les tortues de mer dans les opérations de pêche de manière à enrayer le déclin de toutes les espèces de tortues de mer;

h) Reconnaît le rôle des certificats et des systèmes d'écoétiquetage, qui doivent être compatibles avec les règlements de l'Organisation mondiale du commerce et les directives de la FAO.

12. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Demande des rapports plus actuels et plus complets sur les prises et les activités de pêche, notamment en ce qui concerne les stocks chevauchants, c'est-à-dire les stocks de poissons dont les déplacements se situent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks distincts en haute mer, sans oublier les prises accessoires et les déchets de la pêche;

[b) Encourage les États [individuellement ou dans le cadre des] et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches ainsi que les programmes régionaux concernant les mers à faire en sorte que les données sur les zones de pêche et autres écosystèmes puissent être regroupées et incorporées au Système mondial d'observation de la terre (GEOSS) aux fins de coordination au niveau des écosystèmes;]

c) Encourage l'approfondissement des connaissances scientifiques en vue d'élaborer des mesures de conservation et de gestion qui prennent en considération et renforcent les écosystèmes, notamment en appliquant la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des prises et en faisant une plus large place aux avis scientifiques dans l'adoption de ces mesures;

d) Demande de nouvelles études et des travaux sur l'impact du bruit de l'océan sur les ressources marines biologiques;

e) Félicite le Groupe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour son travail sur les

aspects juridiques de la recherche scientifique marine et le transfert des technologies marines conformément à la Convention et en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et encourage le Groupe à poursuivre ce travail.

13. Les contraintes en matière d'accès et de moyens continuent à entraver sérieusement la capacité de nombreux pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, des petits États insulaires en développement et des États côtiers africains, de tirer parti de la pêche et de sa contribution au développement durable. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Encourage la communauté internationale à accroître les possibilités de développement durable des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, des petits États insulaires en développement et des États côtiers africains, en encourageant ces États à participer davantage aux activités de pêche entreprises par les pays pratiquant la pêche hauturière à l'intérieur de zones économiques exclusives, de manière à retirer davantage de profits de leurs ressources halieutiques et participer davantage à la gestion des pêches régionales;

b) Demande aux pays pratiquant la pêche hauturière, qu'ils négocient avec des États côtiers en développement des accords et arrangements d'accès à leurs zones économiques exclusives, d'agir sur une base équitable et durable, notamment en accordant une plus grande attention au traitement des prises dans les limites de la juridiction de l'État côtier en développement, de manière à l'aider à bénéficier de la mise en valeur de ces ressources halieutiques;

c) Encourage la fourniture d'une plus grande assistance aux pays en développement dans la conception, la mise en place et l'exécution d'accords et instruments de conservation et de gestion durable des stocks de poissons, notamment en développant les capacités de recherche scientifique par le biais de fonds existants, tels que le Fonds d'assistance prévu à la partie VII de l'Accord, l'assistance bilatérale, les fonds d'assistance des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, le programme FishCODE de la FAO, le Programme mondial de la Banque mondiale concernant les pêches et le Fonds pour l'environnement mondial.

## **2. Éléments proposés qui n'ont pas été examinés à la séance**

### **Débris marins**

14. Les débris constituent un problème mondial de pollution transfrontière qui représente une menace sérieuse à la santé et à la sécurité de l'homme, met en danger les stocks de poissons, la diversité biologique et des habitats marins et entraîne un coût considérable pour les économies nationales et locales. Il y a différents types de débris marins, et leur prévention et leur élimination appellent des démarches différentes.

15. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Constate l'absence d'informations et de données sur les débris marins et encourage les organisations nationales, régionales et internationales compétentes à entreprendre des études plus poussées sur les dimensions et la nature de ce problème;

b) Encourage les États à créer des partenariats avec les milieux industriels et la société civile pour faire comprendre l'étendue de l'effet des débris marins sur la santé et la productivité de l'environnement marin et les pertes économiques qui en résultent;

c) Incite les États à intégrer la question des débris marins à leurs stratégies nationales de recyclage, réutilisation et réduction des déchets et à favoriser la création d'incitations économiques appropriées pour résoudre ce problème;

d) Encourage les États à coopérer, à l'intérieur des régions et des sous-régions, dans la mise en place et l'exécution de programmes communs de prévention et de récupération;

e) Reconnaît la nécessité de doter les pays en développement des moyens de sensibiliser l'opinion publique et d'améliorer leurs pratiques de gestion des déchets, notant que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables à l'impact des débris marins;

f) Invite l'OMI, en consultation avec la FAO, le PNUE et la Division des affaires marines et du droit de la mer d'examiner l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et à en évaluer l'efficacité s'agissant de sources pélagiques de débris marins;

g) Salue le travail en cours de l'OMI concernant les installations portuaires de réception des déchets et encourage le travail entrepris par son Comité de protection du milieu marin pour identifier les problèmes et élaborer un plan d'action détaillé;

h) Se félicite de la convocation de la deuxième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui offre l'occasion d'examiner les débris marins dans le contexte des catégories de sources du Programme d'action mondial, et se prononce pour une participation à un niveau élevé.

16. Il a été proposé que l'Assemblée générale encourage une coopération et une coordination étroites entre les organisations compétentes, des programmes des Nations Unies et autres organes – FAO, OMI, PNUE, Programme d'action mondial, arrangements maritimes régionaux, les organisations régionales et sous-régionales de gestion des pêches et autres intéressés – à aborder le problème des équipements de pêche perdus ou rejetés et les débris marins apparentés, par le biais d'initiatives telles que :

a) L'analyse de l'application et de l'efficacité des mesures en vigueur ayant trait au contrôle et à la gestion des équipements de pêche abandonnés et des débris marins connexes;

b) La création et tenue d'inventaires nationaux des types de filets et autres équipements utilisés par les pêcheurs relevant de la juridiction nationale;

c) La création d'un réseau d'informations en vue de faciliter la mise en commun de l'information sur les filets de pêche et autres équipements utilisés par les pêcheurs dans le monde;

d) La collecte, collation et diffusion régulières, à long terme, d'informations sur les équipements de pêche abandonnés, trouvés dans les limites des juridictions nationales;

e) La conception et exécution d'études ciblées en vue de déterminer les facteurs socioéconomiques, techniques et autres qui influent sur les pertes accidentelles ou l'élimination délibérée d'équipements de pêche en mer;

f) L'évaluation des mesures préventives et des stimulants et antistimulants affectant la perte et l'élimination d'équipements de pêche en mer;

g) L'examen des résultats du Séminaire d'éducation et d'information de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique sur les équipements de pêche abandonnés et les débris marins connexes, qui s'est tenu en janvier 2004, par le Programme d'action mondial, le Comité des pêches de la FAO et d'autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes;

h) La sensibilisation, au sein des organisations régionales de gestion des pêches, à la question des équipements de pêche abandonnés et des débris marins connexes et l'identification des possibilités d'action;

i) L'examen, par le Comité des pêches de la FAO, de la question des équipements de pêche abandonnés et des débris marins connexes à sa prochaine réunion, s'agissant en particulier du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

17. Il a été proposé que l'Assemblée générale prie le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer d'entreprendre dans les cinq ans un nouvel examen de la question des débris marins, et notamment de l'application effective des instruments internationaux pertinents.

### **Coopération et coordination**

18. Au titre du point coordination et coopération, un rapport a été soumis par le Secrétaire exécutif de la Commission intergouvernementale océanographique de l'UNESCO, Coordonnateur d'ONU-Océans, décrivant les progrès accomplis dans la mise en place et le fonctionnement d'ONU-Océans.

19. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Salue le travail des secrétariats des organismes, programmes et fonds des Nations Unies ainsi que des secrétariats des conventions internationales pertinentes pour ce qui est d'améliorer la coordination et la coopération interinstitutions sur les questions relatives aux océans;

b) Encourage les États à coopérer étroitement avec les organisations, fonds et programmes internationaux ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies et les conventions internationales applicables, et par leur intermédiaire, à identifier les nouveaux domaines qui se prêteraient à une coordination et une coopération améliorées et les meilleurs moyens d'aborder ces problèmes.

## Partie B

### Résumé des débats établi par les Coprésidents

#### Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

20. La sixième réunion du Processus consultatif était saisie du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/60/63) ainsi que de communications du Costa Rica (A/AC.259/13), du Pakistan (A/AC.259/15) et du PNUE (A/AC.259/14).

21. La réunion a été ouverte par les deux Coprésidents, Cristián Maquieira (Chili) et Philip Burgess (Australie) qui, dans leurs déclarations liminaires, ont présenté les grandes lignes du programme de travail de la sixième réunion et quelques brèves réflexions sur les fonctions du Processus consultatif et l'organisation des travaux, notamment en ce qui concerne l'examen des éléments qui seront soumis à l'attention de l'Assemblée générale.

22. Ils ont présenté leurs propositions concernant l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion (A/AC.259/L.6). Une délégation a proposé que, dans l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté, le terme « recommandations » à soumettre à l'Assemblée générale soit remplacé par le terme « thèmes », pour reprendre la terminologie utilisée dans la résolution 54/33 de l'Assemblée générale. La réunion a retenu cette proposition et a ensuite adopté l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté, tels qu'ils avaient été modifiés verbalement.

#### Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors de réunions précédentes

23. Un certain nombre de délégations ont remercié le Secrétaire général et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/60/63). Ces délégations ont souligné le caractère complet du rapport et son importance pour les débats du Processus consultatif. À côté des éléments d'information dans les deux domaines sur lesquels se concentre l'attention de la sixième réunion du Processus consultatif, l'importance particulière de la section du rapport consacrée au tsunami de l'océan Indien a été soulignée. S'agissant du chapitre du rapport du Secrétaire général consacré à la sécurité maritime, une délégation a regretté qu'il soit fait mention de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

#### Le Processus consultatif

24. Étant donné que la sixième réunion du Processus consultatif a marqué la fin du deuxième cycle triennal et que l'Assemblée générale ferait le point de l'efficacité et de l'utilité de ce processus à sa soixantième session, un certain nombre de délégations ont estimé qu'il serait utile d'évaluer les résultats obtenus et de réfléchir à l'avenir du Processus. Les délégations ont exprimé un solide appui pour le Processus consultatif en soulignant la contribution qu'il avait apportée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en permettant de procéder à un débat ouvert sur les questions d'actualité relatives aux océans et au droit de la mer.

Elles ont déclaré que, dans l'ensemble, le Processus consultatif avait atteint ses objectifs et avait facilité l'examen annuel de l'évolution des questions relatives aux océans et au droit de la mer par l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont souligné son caractère à la fois global et évolutif comme des signes de sa pertinence et de sa réussite. Elles ont noté que ce processus avait contribué de manière décisive à l'adoption d'une approche plus intégrée pour résoudre les questions de gestion mondiale des océans ainsi qu'au renforcement de la coordination et de la coopération entre toutes les parties concernées. Cela étant, les délégations ont demandé que le mandat du Processus consultatif soit renouvelé, mais en indiquant parallèlement que l'organisation de ses travaux devrait être améliorée.

25. Une délégation a souligné l'importance des principes énoncés dans la résolution 54/33 pour guider le Processus consultatif, soulignant que les débats du Processus consultatif devraient notamment se dérouler dans le cadre défini par la Convention et d'autres instruments internationaux pertinents, qu'ils devraient porter en priorité sur la coordination et la coopération internationales pour les questions relatives aux océans, qu'ils devraient aborder les questions qui concernent tous les pays et éviter d'examiner certaines questions qui n'intéressent que quelques États côtiers. Les délégations ont également souligné que les recommandations et les suggestions du Processus consultatif devraient être adoptées par consensus.

26. Un certain nombre de délégations ont fait part de leurs vues sur la manière dont le Processus consultatif pourrait être amélioré. Plusieurs délégations ont relevé que les questions inscrites à l'ordre du jour n'avaient pas été suffisamment ciblées pour se prêter à des débats interdisciplinaires fructueux et elles ont proposé de communiquer avant la réunion des renseignements sur la nature et la matière précise des présentations, de disposer d'un plus grand nombre d'experts, et d'inviter les organisations internationales compétentes à participer plus activement aux débats et à y apporter une contribution plus explicite. Une délégation a souligné la nécessité de recevoir plus d'informations des organisations qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le fait que la Communauté européenne était partie à la Convention et à l'Accord sur les stocks de poissons et ont exprimé l'espoir qu'il puisse être mis fin à l'incohérence entre le statut d'observateur de la Communauté européenne et ses compétences, exclusives ou partagées, en ce qui concerne de nombreuses questions dont traite le Processus consultatif.

27. Un certain nombre de délégations ont regretté l'insuffisance du temps consacré à l'examen des thèmes qui seront soumis à l'attention de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont fait observer que, faute de temps, elles n'avaient pas pu consulter les responsables dans leurs capitales respectives. Une délégation a déclaré que son gouvernement serait dans l'impossibilité d'approuver un texte dans ces conditions. Certaines délégations ont estimé qu'au lieu de négocier le texte en procédant mot par mot, la réunion devrait s'attacher à soumettre à l'Assemblée des thèmes qui correspondraient aux différents points de vue. D'autres délégations ont pensé que la meilleure solution consisterait à soumettre à l'Assemblée générale un texte négocié, mais que plus de temps serait nécessaire pour examiner les thèmes. Une délégation a proposé d'organiser les réunions du Processus consultatif plus tard dans l'année, soit peu de temps avant l'examen par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », de manière à ce que le Processus consultatif puisse faciliter l'élaboration du projet de résolution.

### **Tsunami de l'océan Indien**

28. M<sup>me</sup> Margareta Wahlstrom, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnateur spécial des Nations Unies pour l'intervention à la suite du tsunami, a donné un aperçu général des secours organisés par l'Organisation des Nations Unies au lendemain de la catastrophe du tsunami de l'océan Indien ainsi que des résultats obtenus dans l'organisation de secours d'urgence ainsi que d'une aide pour la reconstruction et le relèvement des régions touchées. M<sup>me</sup> Wahlstrom a notamment insisté sur la nécessité de mettre en place de nouveaux dispositifs et d'améliorer la coordination internationale afin d'éviter des pertes de vies humaines et des dommages matériels conséquents à l'avenir.

29. Un certain nombre de délégations ont fourni des précisions au sujet des mesures de secours qu'ils avaient prises à la suite de la catastrophe du tsunami de l'océan Indien, y compris sous forme d'aide financière. Ces délégations ont expliqué leur stratégie de reconstruction et de relèvement. Le développement durable de la pêche conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable a été cité comme l'un des éléments fondamentaux de ce relèvement. Les délégations de l'Indonésie et de la Thaïlande ont exprimé leur gratitude pour la manière sans précédent dont la communauté internationale avait répondu au tsunami de l'océan Indien. Une délégation a insisté sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face à de telles catastrophes naturelles et a évoqué la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement des petits États insulaires en développement.

30. Plusieurs délégations ont informé la réunion du plan d'action de l'Union européenne pour répondre au tsunami, qui comportait la mise en place d'un système d'alerte rapide pour la mer Méditerranée, l'océan Atlantique et l'océan Indien. Une délégation a informé la réunion de son intention d'élargir et d'améliorer, en partenariat avec la communauté internationale, le système d'alerte au tsunami actuellement en place dans l'océan Pacifique pour en faire un système mondial. Une autre délégation a évoqué le lien qui existe entre la recherche scientifique marine et les systèmes d'alerte rapide.

31. Le représentant de la Commission océanographique internationale de l'UNESCO a informé la réunion de la situation actuelle du système d'alerte au tsunami de l'océan Indien. Un réseau constitué de 19 centres de liaison nationaux en cas de tsunami a été mis en place pour recevoir des avertissements du Centre d'alerte au tsunami du Pacifique et de l'Office japonais de météorologie, et les réseaux d'observation existants ont été améliorés pour leur permettre de transmettre des informations en temps réel concernant les tsunamis.

### **Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission océanographique internationale**

32. Le représentant de la Commission océanographique internationale de l'UNESCO a informé la réunion que le texte des Critères et directives sur le transfert de technologie maritime, que l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission avait établi et qui avait par la suite été adopté par l'Assemblée de la Commission en 2003, avait été distribué lors de la réunion du Processus consultatif, conformément à la demande de diffusion des critères et des directives que l'Assemblée générale avait formulée dans la résolution 59/24. Ce représentant a également informé la réunion que l'Organe consultatif avait terminé

la rédaction d'une procédure interne visant l'application de l'article 247 de la Convention aux travaux de la Commission, procédure que devrait adopter l'Assemblée de la Commission à sa vingt-troisième session. Certaines délégations ont exprimé leur appui pour les travaux de l'Organe consultatif.

### **Sécurité de la navigation et conditions de travail**

33. Le représentant de l'OMI a fourni des renseignements sur les activités récentes, y compris sur l'adoption des nouveaux instruments et sur les progrès enregistrés dans l'élaboration d'un programme facultatif d'audit pour l'OMI. Il a également informé la réunion qu'en réponse à l'invitation formulée dans la résolution 58/240 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'OMI organiserait une réunion consultative spéciale interinstitutions les 7 et 8 juillet 2005 à l'intention des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de la FAO, de l'Organisation internationale du Travail, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et de l'OMI pour étudier, analyser et clarifier le rôle du « lien véritable » au sujet du devoir des États du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires auxquels ils attribuent leur nationalité, y compris les navires de pêche. Ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé dans la résolution 59/24, les résultats de l'étude entreprise par l'OMI et les autres organisations compétentes seront communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il en rende compte à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

34. Un groupe d'organisations non gouvernementales a proposé que le Processus consultatif examine la question du lien véritable à sa prochaine réunion et que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer élabore un accord de mise en œuvre de la Convention pour assurer le respect plein et entier des responsabilités des États du pavillon.

35. Le représentant de l'OIT a informé la réunion de l'état d'avancement de l'élaboration de la Convention consolidée sur le travail en mer ainsi qu'une convention et une recommandation sur le travail dans le secteur de la pêche. Il a demandé l'aide du Processus consultatif pour encourager une large ratification et application des instruments de l'OIT, y compris la Convention (révisée) concernant les pièces d'identité des gens de mer.

36. Certaines délégations ont souligné la nécessité de renforcer la législation du travail et de garantir la protection des droits fondamentaux des équipages à bord des navires. Un groupe d'ONG a recommandé au Processus consultatif d'étudier les droits fondamentaux et les droits du travail des personnes employées dans le secteur de la pêche et le secteur maritime (voir également les paragraphes 68 et 69 ci-dessous).

37. Une délégation a évoqué la nécessité de renforcer les capacités afin d'établir des cartes nautiques, en particulier des cartes électroniques, avec la participation de l'Organisation hydrographique internationale et d'institutions de financement.

38. Certaines délégations ont mis l'accent sur la nécessité de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour veiller à ce que les zones maritimes sensibles soient protégées contre le transport de matières radioactives par mer.

39. Une délégation a fourni des informations au sujet des diverses initiatives destinées à améliorer la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement dans les détroits de Malacca et de Singapour, parmi lesquelles figure une réunion organisée sous les auspices de l'OMI à Jakarta (Indonésie) en 2005, et le projet d'inforoute marine. Cette délégation a fait observer qu'afin de garantir la sécurité maritime, les États devaient agir en respectant strictement le droit international et en évitant d'appliquer toute politique unilatérale contraire aux normes juridiques actuelles fondées sur la Convention.

40. Une délégation a demandé le renforcement des efforts visant à prévenir et à éliminer les effets des abordages sur les récifs coralliens, pour encourager les échanges de données d'information entre les États et les organisations en cas de dommages accidentels aux récifs coralliens, pour établir une liste d'experts chargés d'évaluer les dommages aux écosystèmes marins vulnérables et de mettre en place des régimes de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages de cette nature.

### **Conservation et gestion de la biodiversité marine**

41. Un certain nombre de délégations ont évoqué la question de la biodiversité de la haute mer. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'une approche cohérente à la conservation et à la gestion de la biodiversité marine aussi bien dans les zones relevant de la juridiction nationale qu'en haute mer.

42. Plusieurs délégations se sont félicitées de la création du groupe de travail officieux ouvert chargé d'étudier les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Certaines ont fait observer que le programme de travail du groupe spécial devait être ample et que les pêcheries devraient être envisagées comme étant un élément clef.

43. Plusieurs délégations ont déclaré que la résolution 59/25 de l'Assemblée générale prévoyait des mesures à court terme pour lutter contre les atteintes à la biodiversité de la haute mer, mais qu'à moyen terme, des dispositions devraient être prises en vue d'élaborer un accord d'application de la Convention. Ces délégations ont rappelé la déclaration qu'elles avaient faite à la cinquième réunion du Processus consultatif selon laquelle elles seraient en principe favorables à l'élaboration dans le cadre de la Convention d'un instrument qui porterait sur la conservation et la gestion de la diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris la création et la réglementation sur une base intégrée de zones marines protégées lorsqu'il existe des bases scientifiques pour le faire. Ces délégations ont déclaré que le Programme des mers régionales du PNUE et d'autres conventions sur les mers régionales devraient jouer un rôle dans l'évaluation des zones qui appellent une protection de toute urgence contre certaines activités pouvant entraîner des dommages.

44. Certaines délégations ont évoqué l'appel lancé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg en vue de créer un réseau représentatif de zones marines protégées en haute mer et se sont déclarées favorables à l'étude de cette possibilité, faisant observer qu'il s'agit d'un dispositif souple qui pourrait servir à obtenir des résultats très divers. Au cours des débats, l'utilité et l'efficacité de zones marines protégées ont suscité des points de vue divergents. Certaines délégations ont fait observer qu'étant donné que la création de ces zones risquait de limiter la liberté d'action en haute mer, leur réalisation devrait être subordonnée à l'accord des États concernés.

Les restrictions devraient se fonder sur des instruments contraignants négociés conformément au droit international et en tenant compte de considérations de transparence, de légitimité et d'efficacité. Une délégation a noté que lorsque les zones marines protégées ont un rapport avec les ressources des fonds marins, la participation de l'Autorité internationale des fonds marins devrait également être respectée pour ce qui est de la recherche scientifique, de la protection et de la conservation des ressources naturelles de la zone considérée et de la prévention des dommages à la flore et à la faune de l'environnement marin dans cette zone. Une autre délégation a estimé que si des zones marines protégées étaient mises en place en haute mer, cela devrait être décidé au cas par cas et sur la base de renseignements scientifiques et que, même dans ce cas, cette option ne devrait être utilisée qu'en dernier recours. D'autres délégations ont toutefois évoqué les difficultés que soulève la création de zones marines protégées en haute mer.

### **Pollution sonore anthropique des fonds marins**

45. Un groupe d'organisations non gouvernementales a signalé aux participants la pollution sonore anthropique des fonds marins comme une forme de pollution qui, le plus souvent, n'est pas réglementée. Ces organisations non gouvernementales ont proposé d'utiliser la Convention comme base juridique d'une action visant à réglementer cette forme de pollution, à charger une équipe spéciale multinationale d'élaborer des accords internationaux pour réglementer les niveaux de bruit et à appliquer le principe de précaution afin de réduire sensiblement, d'atténuer ou d'éliminer les activités qui entraînent beaucoup de bruit sous l'eau en attendant que des directives efficaces aient été mises au point. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire que la communauté internationale s'occupe de la pollution sonore sous-marine.

### **Thèmes de discussion**

46. Les deux thèmes de discussion intitulés « Les pêcheries et leur contribution au développement durable » et « Les débris marins » ont été examinés en profondeur par les groupes de travail A et B ainsi qu'en plénière lors des débats sur le point 3 de l'ordre du jour. Les débats de chaque groupe ont été lancés par un certain nombre d'intervenants. (Faute de place, les présentations faites aux groupes ne figurent pas dans le présent rapport. Celles qui étaient disponibles ont été affichées sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : <[www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los)>.)

47. Certaines délégations ont souligné que l'examen de ces deux thèmes de discussion devait tenir compte des liens qui existent entre eux et être mené selon une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle. Une délégation a noté que ces thèmes étaient liés à des thèmes de discussion antérieurs comme la protection et la préservation du milieu marin et des écosystèmes marins vulnérables.

## **1. Les pêcheries et leur contribution au développement durable**

### *a) Présentations de groupe de discussion*

48. La première partie des présentations de groupe était consacrée aux faits récents. Elle a commencé par un exposé de Serge Garcia (Directeur de la Division chargée des ressources halieutiques au Département des pêches de la FAO), qui a fourni un aperçu de l'état des pêches dans le monde et rendu compte des résultats de

la vingt-sixième session du Comité des pêches de la FAO, tenue du 7 au 11 mars 2005. David Balton (Président du quatrième Cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons et Secrétaire d'État adjoint chargé des océans à la Division des affaires scientifiques et environnementales internationales du Département d'État des États-Unis d'Amérique) a ensuite rendu compte des résultats du quatrième Cycle de consultations informelles qui ont eu lieu du 31 mai au 3 juin 2005. La troisième intervenante, Lori Ridgeway (Directrice générale de l'International Coordination and Policy Analysis, Fisheries and Oceans, Canada), a présenté un rapport sur la Conférence sur la gouvernance des pêcheries hauturières et de l'Accord des Nations Unies sur les pêches – Passons à l'action, qui a eu lieu à St. John au Canada du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2005. Le quatrième intervenant, Kjartan Hoydal (Secrétaire de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est) a fourni un rapport sur les conclusions de la quatrième Réunion des organismes régionaux de la pêche, qui a eu lieu les 14 et 15 mars 2005. Evelyn Meltzer (conseillère auprès de la délégation canadienne) a présenté le travail de recherche intitulé « Survol mondial des stocks de poissons transfrontaliers et les poissons grands migrants », qu'elle avait préparé pour la conférence de St. John à la demande du Gouvernement canadien.

49. Le deuxième groupe sur la pêche commerciale pratiquée sur de vastes étendues a commencé par des présentations de Patrick McGuinness (Président de la Coalition internationale de l'association des pêcheries) et de Javier Garat (Secrétaire général de la Federación Española de Organizaciones Pesqueras, Espagne), qui ont exposé le point de vue des entreprises de ce secteur. Le troisième intervenant, Matthew Gianni (consultant en pêcheries internationales), a proposé des mesures afin de réduire le chalutage dans les fonds marins et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

50. Dans le troisième groupe, consacré aux petits pêcheurs et à la pêche artisanale, le débat a été lancé par Fabio Hazin (Directeur du Département des pêcheries et de l'aquaculture, Universidade federal rural de Pernambuco, Brésil) et Sidi El Moctar Ould Mohamed Abdallahi (chef du développement de la pêche côtière au Ministère des pêcheries et de l'économie maritime de Mauritanie); ils ont fourni des informations sur la contribution du sous-secteur des pêcheries à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté ainsi que sur les difficultés auxquelles est confrontée la pêche artisanale, et suggéré des mesures à prendre.

51. Le quatrième groupe a traité des aspects scientifiques et de ceux qui intéressent la société civile. Boris Worm (professeur adjoint de Marine Conservation Biology, Dalhousie University, Halifax, Canada) a exposé les causes et les conséquences du déclin des grands poissons pélagiques dans le monde et a proposé des solutions. Callum Roberts (professeur de Marine Conservation Biology, Environment Department, Université de York, Royaume-Uni) a expliqué l'utilité des ressources marines pour les pêcheries et pour la restauration des écosystèmes et leur stabilité. Sebastian Mathew (Programme Adviser, collectif international d'appui à la pêche artisanale, Chennai, Inde) a souligné, entre autres, le rôle des pêcheries, y compris de l'aquaculture, en tant que source importante d'emplois. Karen Sack (Ocean Policy Advisor à Greenpeace International) a demandé que l'on prenne des mesures afin de limiter le chalutage de fond en haute mer.

b) *Résumé des débats au sein du groupe A et en plénière*

52. De nombreuses délégations ont souligné qu'une gestion durable des pêches pouvait contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté, au développement économique et à la stabilité sociale en réduisant le chômage, notamment dans les pays en développement et dans les petits États insulaires en développement.

53. La nécessité de donner aux États en développement les moyens de parvenir à une gestion durable des pêches a été reconnue par un certain nombre de délégations. Il est indispensable d'aider ces pays, en particulier les petits États insulaires en développement, en leur fournissant des moyens de subsistance, en renforçant leurs capacités et par le transfert de technologie. Certaines délégations ont suggéré que cette assistance soit fournie dans le cadre du Programme de formation sur la pêche de l'ONU, du Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord, du Programme Profish de la Banque mondiale et de l'aide publique au développement. Une délégation a estimé qu'il convenait d'élaborer un système d'aide intégré axé sur une gestion durable et responsable des pêches mais aussi de veiller à ce que les bénéficiaires utilisent au mieux l'aide qu'ils reçoivent.

54. Une autre délégation a suggéré que l'Assemblée générale devrait prier instamment la communauté internationale d'encourager les pays en développement, en particulier les petits pays insulaires en développement, à améliorer leurs perspectives de développement durable en participant plus activement aux activités de pêche des pays pratiquant la pêche hauturière dans leur zone économique exclusive. Elle a suggéré aussi que l'Assemblée devrait demander aux États pratiquant la pêche hauturière de négocier des accords d'accès avec les pays en développement, sur une base équitable et durable, et les inciter à traiter les prises capturées dans la zone économique exclusive de pays en développement, sur le territoire de ces pays, de manière à y créer des emplois et à contribuer à leur développement durable.

55. Pour certaines délégations, il était nécessaire d'éliminer les mesures protectionnistes (notamment les subventions), qui empêchent les pays en développement d'avoir accès aux marchés. Il a été suggéré que l'Organisation mondiale du commerce devrait examiner d'urgence la question des subventions à la lumière de la Déclaration de Doha.

56. Plusieurs délégations ont souligné les difficultés liées à l'utilisation de la terminologie des pêcheries à petite échelle et de la pêche artisanale. Alors que certaines se sont prononcées en faveur d'une terminologie uniforme, d'autres ont jugé cette solution irréalisable. Plusieurs délégations ont décrit les difficultés que connaissent les petits pêcheurs pour accéder aux zones de pêche en haute mer. Certaines ont insisté pour que les petits pêcheurs et ceux qui pratiquent la pêche artisanale participent à la prise des décisions. Afin de mettre en lumière la contribution des petits pêcheurs à la sécurité alimentaire, une délégation a proposé, entre autres, de considérer les pêcheries à petite échelle comme un sous-secteur prioritaire dans les plans nationaux et les programmes régionaux de développement et de faire savoir qu'elles peuvent contribuer à atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire dans les ménages et au niveau national. La nécessité d'intensifier les activités dans les domaines de la gestion et de l'évaluation, du suivi, du contrôle et de la surveillance des ressources ainsi que du renforcement des capacités aux niveaux national et régional a été mentionnée. Pour une délégation, il

s'agit surtout des activités susceptibles de réduire la pollution côtière et des stratégies visant à attirer une nouvelle génération de petits pêcheurs, hommes et femmes, vers ce sous-secteur. Cette délégation a souligné que, dans de nombreux pays en développement, il était urgent d'établir des partenariats à long terme associant des organismes publics et privés en vue de moderniser le secteur secondaire afin d'obtenir des produits traditionnels de haute qualité pour la consommation nationale et régionale.

57. Une délégation a noté que les petits pêcheurs entraient parfois en conflit avec la pêche industrielle et l'aquaculture. Une autre a déclaré que toutes les pêcheries devraient être gérées de façon durable quelle que soit leur dimension. Une autre encore a noté que si les pêcheries à petite échelle n'étaient pas viables, il fallait aider les pays à trouver d'autres moyens de subsistance pour les pêcheurs.

58. Pour certaines délégations, le développement durable des pêcheries n'est qu'un aspect de leur contribution au développement durable. À cet égard, une délégation a noté que la question était directement liée à la protection du milieu marin, à la préservation d'un équilibre entre les besoins des générations actuelles et ceux des générations futures, à un accès équitable de tous les États aux ressources halieutiques et aux relations entre pêche côtière et pêche hauturière.

59. Une délégation a fait remarquer que les États devraient procéder à un examen approfondi de la question de l'accès aux ressources et de leur répartition afin d'éviter la surexploitation des ressources disponibles. Certaines ont suggéré que les entreprises et les pêcheurs, y compris les petits pêcheurs, soient associés au processus de prise de décisions. Une délégation a proposé que les industriels de la pêche participent à la gestion et à la conservation des ressources notamment par le biais de codes de conduite novateurs. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a proposé que l'on garantisse aux pêcheurs des droits d'accès s'ils s'engagent de leur côté à respecter les règles fondées sur les droits d'usage.

60. S'agissant des institutions, plusieurs délégations ont estimé que les ressources des océans devraient être gérées aux niveaux national et régional. Elles ont souligné la fonction importante des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, dont il convient de renforcer le rôle et de moderniser le fonctionnement. Une délégation a déclaré que les organismes régionaux de gestion des pêches devraient être chargés de déterminer comment il convenait d'évaluer leurs résultats. Certaines ont souligné que les activités devraient être axées davantage sur les écosystèmes. D'autres ont souhaité que l'on encourage l'établissement de rapports étroits entre les divers organismes régionaux de gestion des pêches ainsi qu'entre ces organismes, les programmes relatifs aux mers régionales et d'autres organisations régionales pertinentes.

61. La nécessité de créer des organismes régionaux de gestion des pêches là où il n'en existe pas encore a été indiquée par plusieurs délégations. Certaines ont fait référence à une nouvelle initiative qui vise à instituer un organisme de gestion des pêches pour les espèces autres que le thon dans le Pacifique Sud. D'autres ont estimé que, s'il n'existe pas d'organisme régional de gestion des pêches, les États côtiers devraient avoir à la fois le droit et le devoir d'adopter des mesures de conservation.

62. Une délégation a fait remarquer qu'il fallait accroître la coordination et la coopération non seulement entre les États mais entre un nombre croissant

d'organisations actives dans ce domaine, y compris l'OMC. Elle a évoqué le rôle important joué par les ONG et l'industrie de la pêche.

63. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était important que les États deviennent parties aux instruments juridiques existants, y compris la Convention, l'Accord et l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect des mesures internationales et à les mettre en œuvre, et qu'ils appliquent le Code de conduite pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux établis par la FAO. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la gouvernance et la gestion des ressources halieutiques et de combler les lacunes dans la conservation et la gestion des stocks homogènes en haute mer.

64. Plusieurs délégations ont déclaré appuyer l'action du Comité des pêches de la FAO ainsi que la Déclaration ministérielle de 2005 sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et de la Conférence sur la gouvernance des pêcheries hauturières et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons – Passons à l'action, qui s'est tenue à St. John's, Canada. Elles se sont félicitées de l'issue du quatrième Cycle de consultations informelles des États parties à cet accord. Une délégation a déclaré qu'elle n'approuvait pas que la Conférence de St. John's soit mentionnée dans les éléments relatifs à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui seront suggérés à l'Assemblée générale, mais qu'elle ne s'opposerait pas à un consensus sur ce point.

65. La responsabilité de l'État du pavillon pour ce qui est de l'application et du respect des obligations et normes existantes a été jugée essentielle par un certain nombre de délégations. L'une d'elles a suggéré que l'enregistrement des navires et l'adoption de normes de marquage permettraient d'identifier les navires de pêche autorisés à pêcher.

66. Il a été noté que la non-application des cadres de conservation et de gestion permet aux navires de pêche de changer de pavillon et d'adopter un mode d'exploitation moins onéreux, ce qui est directement lié à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Certaines délégations et organisations non gouvernementales ont souligné la nécessité à veiller à ce qu'il existe un lien véritable entre le navire de pêche et son propriétaire et ont souligné la nécessité de définir ce lien.

67. Certaines délégations ont suggéré que l'on renforce le rôle des États du port, en leur imposant d'appliquer les mesures types établies par la FAO, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes régionaux de gestion des pêches. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'harmoniser les codes douaniers pour les produits de la pêche.

68. De nombreuses délégations ont insisté sur le respect des droits de l'homme dans les pêcheries et les secteurs de la pêche. Un groupe d'organisations non gouvernementales a appelé l'attention sur le fait que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée s'accompagnait toujours de mauvaises conditions de vie et de sécurité des équipages, les conditions de travail à bord des navires de pêche étant parfois proches de l'esclavage. Les navires qui changent de pavillon, le fait qu'il n'existe pas de convention mondiale universellement acceptée sur les obligations des navires de pêche en matière de sécurité et de personnel et que l'application des instruments de l'OIT sur les conditions de travail n'est pas contrôlée, constituent les causes profondes de cette situation. Toutefois, il a été noté que cette manière de

traiter les marins n'était pas limitée aux navires navigant sous pavillon de complaisance. Le représentant de l'OMI a souligné la nécessité d'encourager les États à devenir parties à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance de brevets et de veille. Il a informé la réunion qu'une version révisée du Recueil de règles et de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche avait été adoptée cette année et a proposé que les États soient priés d'expliquer pourquoi ils n'étaient pas devenus parties au Protocole à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche.

69. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné la nécessité de tenir compte de l'éthique et des droits de l'homme, ainsi que de la bioéthique et du bien-être des animaux.

70. De nombreuses délégations et représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ont souligné que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée constituait une menace grave pour le développement durable des pêcheries. D'autres délégations ont appelé à une application plus large du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche de la FAO et du Plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certaines délégations ont évoqué les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Toutefois, une délégation n'a pas accepté qu'il soit fait référence à l'OCDE dans les éléments destinés à l'Assemblée générale.

71. Un certain nombre de délégations ont souhaité la mise en œuvre de mesures supplémentaires par exemple la réduction des subventions qui entraînent une surexploitation et une surcapacité. Nombre d'entre elles ont insisté sur le fait qu'il fallait maintenir la capacité de pêche à des niveaux compatibles avec la viabilité des stocks de poissons visés. Une délégation a déclaré qu'il fallait contrôler la construction de nouveaux navires car elle contribue à la surcapacité. Elle a suggéré que les organismes régionaux de gestion des pêches contrôlent la capacité au moyen par exemple de listes blanches. Pour une autre délégation, étant donné que la pêche constituait le moyen de subsistance de nombreuses communautés, il fallait proposer aux pêcheurs de nouvelles sources de revenus pour qu'ils puissent réduire leurs activités de pêche.

72. Certaines délégations ont suggéré l'établissement par les organismes régionaux de gestion des pêches d'une liste des navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et un renforcement du contrôle par l'État du port. Prévenir et supprimer le transbordement des poissons pêchés par des navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée a été considéré aussi comme indispensable.

73. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance. Le rôle vital des organismes régionaux de gestion des pêches et des arrangements pris à cet égard a été souligné par une délégation de même que la nécessité d'améliorer l'échange d'informations sur les questions relatives à la répression des infractions. Certaines délégations ont suggéré que le Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance soit renforcé et que l'on demande aux États d'envisager d'y participer. D'autres ont proposé l'établissement d'un fichier mondial des navires autorisés à pêcher. Une délégation a proposé d'élargir l'utilisation des « listes négatives » de navires, notamment en les associant à des programmes de documents statistiques afin d'identifier les produits de la

pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Plusieurs délégations ont demandé que l'on harmonise les codes douaniers pour les produits de la pêche. Une délégation a proposé la mise en œuvre des règles applicables au commerce multilatéral, y compris l'utilisation de mécanismes de suivi par les organismes régionaux de gestion des pêches, de préférence sous format électronique, et en conformité avec la législation internationale. Une autre délégation a suggéré d'élaborer des directives régionales pour aider les États à imposer des sanctions en cas de non-respect des obligations. Une troisième délégation a déclaré qu'elle avait rendu obligatoire l'installation de systèmes de surveillance des navires et qu'elle prévoyait d'instituer des tribunaux spéciaux pour traiter de la question de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

74. Certaines délégations ont évoqué l'adoption par la FAO de directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et du produit des pêches de capture marines et la recommandation du Comité des pêches d'établir des directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de pêche de la pêche intérieure.

75. Certaines délégations ont insisté sur le fait qu'il importe d'adopter une démarche fondée sur le principe de précaution et sur l'approche écosystémique pour la conservation et la gestion des ressources biologiques marines. Elles ont souligné qu'il était nécessaire d'examiner les besoins particuliers des écosystèmes et des habitats ainsi que des espèces marines comme les tortues de mer, les requins et les oiseaux marins, qui sont à la fois rares et vulnérables.

76. Un certain nombre de délégations ont évoqué les problèmes des prises accessoires et des pratiques destructrices, en particulier le chalutage de fond. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a rappelé la quasi-extinction de la tortue cuir du fait de la pêche aux lignes de fonds dans le Pacifique et a demandé un moratoire sur ce type de pêche. Son appel n'a été appuyé que par certaines délégations. Une délégation a noté que toutes les espèces de tortues n'étaient pas menacées et que certaines d'entre elles étaient même en augmentation.

77. Plusieurs délégations et organisations non gouvernementales ont déploré que l'on continue d'utiliser des pratiques destructrices telles que le chalutage de fond, aussi bien dans la zone économique exclusive qu'en haute mer. Elles ont préconisé qu'un moratoire sur le chalutage de fond soit mis en place à titre de mesure provisoire jusqu'à ce que la communauté internationale ait trouvé une solution durable. D'autres délégations se sont opposées à l'adoption d'un tel moratoire mondial qu'elles jugent inefficace. D'autres encore ont appelé l'attention sur le fait qu'il y a lieu de distinguer entre les moratoires selon qu'ils sont imposés aux niveaux national, régional ou mondial.

78. Plusieurs délégations ont évoqué l'appel à l'action lancé par l'Assemblée générale dans les paragraphes 66 à 71 de sa résolution 59/25. Certaines ont demandé aux États Membres de collaborer pour répondre à cet appel. Une délégation a souligné que l'examen des mesures prises à la suite de cet appel devait être mené avec rigueur dans les limites du délai imparti.

79. Au cours de l'examen des éléments qui doivent être suggérés à l'Assemblée générale, certaines délégations ont proposé d'inclure un alinéa qui demanderait aux États de mettre en œuvre immédiatement des mesures de protection provisoires ciblées, y compris des interdictions provisoires du chalutage de fond dans les

écosystèmes marins vulnérables, jusqu'à ce que des accords ou arrangements régionaux aient été établis. D'autres délégations ont proposé d'appeler les États à s'entendre d'urgence sur un mécanisme de coopération ouvert à tous pour la protection des écosystèmes marins vulnérables.

80. Étant donné que le chalutage de fond affecte les ressources des fonds marins, y compris les espèces sédentaires, certaines délégations ont rappelé la compétence de l'Autorité internationale des fonds marins et, selon une délégation, cette compétence devrait être mentionnée au paragraphe 11 f) des éléments approuvés.

81. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'adopter des mesures, notamment la création de zones marines protégées, afin de limiter les effets des pratiques destructrices sur les écosystèmes et les habitats marins vulnérables. Au cours des débats, des opinions divergentes ont été émises quant à l'utilité et à l'efficacité de ces zones (voir aussi le paragraphe 44 ci-dessus). Le représentant de la FAO et celui d'une organisation non gouvernementale ont noté qu'il était nécessaire d'établir une distinction entre les zones marines protégées selon qu'elles ont pour but la protection de la biodiversité ou la gestion des pêcheries. La représentante de l'Alliance mondiale pour la nature a suggéré que les travaux de la FAO visant à élaborer des directives techniques sur la conception, la mise en œuvre et l'essai des zones marines protégées devraient être accélérés en consultation avec les organes internationaux pertinents.

82. Au cours de l'examen des éléments suggérés à l'Assemblée générale, une délégation a proposé que l'Assemblée encourage à établir des critères mondialement acceptés relatifs à l'objectif, à l'emplacement et à la gestion des zones marines protégées et étudie le rôle des organismes et institutions compétents créés par les traités, y compris les organismes régionaux de gestion des pêches, dans l'identification et la gestion de ces zones. Cette délégation a proposé aussi d'inclure dans les éléments un paragraphe qui demanderait que les régimes de gestion, ainsi que les mesures de conservation et de gestion, s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles, et qu'ils soient appliqués de manière transparente, sans discrimination. En raison des contraintes de temps, il n'a pas été possible d'examiner cette proposition.

83. Plusieurs délégations ont souligné qu'une meilleure connaissance des océans était essentielle à l'amélioration de la gestion durable des pêcheries et que les décisions prises devaient s'appuyer sur des informations scientifiques solides. Il est indispensable de disposer de données scientifiques sur les stocks halieutiques et de données sur les rejets. La représentante de l'Alliance mondiale pour la nature a demandé la mise en place d'un mécanisme mondial pour fournir des avis scientifiques aux organismes régionaux de gestion des pêches. Elle a aussi rappelé que des informations scientifiques et une évaluation des effets de la pêche sur les stocks halieutiques en eau profonde et sur leurs écosystèmes étaient indispensables pour définir une base de référence en vue des recherches et évaluations futures, identifier les enjeux pour la communauté internationale et aboutir rapidement à un accord sur les mesures à prendre. Une délégation a fait savoir qu'elle était prête à communiquer les données et les informations qu'elle a rassemblées au niveau national sur les stocks de poissons, la pollution, la salinité et la température. Une autre a suggéré que, en l'absence d'informations scientifiques concluantes, une approche fondée sur le principe de précaution soit appliquée à la gestion des pêches.

84. À la fin des discussions du groupe, certaines délégations se sont déclarées déçues que les débats aient porté sur les obstacles au développement durable des pêches plutôt que sur les moyens par lesquels les pêches pouvaient contribuer au développement durable.

## **2. Débris marins**

### *a) Exposés de groupe*

85. Seba Sheavly (Directrice, Bureau de la prévention et du contrôle de la pollution, Ocean Conservancy) et Cees van de Guchte (Administrateur de programme (hors classe), Bureau de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Programme d'action mondial) ont ouvert les exposés de groupe par un aperçu du problème des débris marins : leurs caractéristiques, leur répartition, leurs sources, les risques qu'ils posent à la vie marine et les autres dommages qu'ils causent, ainsi que les mesures prises par International Coastal Clean-Up et le PNUE pour remédier à la situation. Thomas Cowan (Directeur, Northwest Straits Commission) a expliqué comment le projet de récupération des engins de pêche abandonnés de la Northwest Straits Marine Conservation Initiative contribue à la localisation et à la récupération des engins abandonnés. Ilse Kielsing (National Oceans Office, Australie) a fait valoir l'importance de s'attaquer aux causes profondes du problème des engins de pêche abandonnés et a rendu compte des moyens utilisés par l'Australie pour composer avec ce problème aux niveaux national et régional. Laleta Davis-Mattis (Conseillère juridique principale, Agence nationale de planification et de l'environnement, Jamaïque) a décrit les sources des débris marins dans son pays et les mesures prises pour résoudre le problème, et elle a identifié les domaines d'action prioritaires.

### *b) Sommaire des débats tenus par le groupe B et en plénière*

86. Le représentant de l'OMI a souligné que ni l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), ni la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 1972 (Convention de Londres) ne prévoyaient l'abandon involontaire d'engins de pêche. Il a affirmé que l'annexe V n'était pas en vigueur dans certaines régions en raison du manque d'installations portuaires de collecte des déchets et que l'OMI travaillait à la mise au point d'un document permettant de signaler les lacunes des installations portuaires de collecte des déchets, d'un plan d'action global relatif aux installations de collecte, et d'une base de données sur les installations portuaires de collecte des déchets visant à faciliter, à l'échelon international, l'accès aux informations concernant les installations de collecte partout dans le monde et à favoriser l'échange de données exactes. De plus, par son Programme intégré de coopération technique, l'OMI soutient et finance toute une gamme d'activités, visant notamment à renforcer les capacités de petits États insulaires en développement, plus particulièrement dans la région des Caraïbes. L'OMI devrait examiner l'annexe V dans le but d'introduire des exigences plus rigoureuses concernant la gestion des déchets à bord des navires et des dispositions strictes quant aux rejets. Il faudrait que l'OMI collabore avec la FAO pour s'attaquer à la problématique des débris marins provenant des bateaux de pêche.

87. Le représentant de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) a dit que le plan d'action de la CPPS visant à protéger l'environnement marin, y compris ses écosystèmes vulnérables, et que la Convention relative à la protection du milieu marin et du littoral du Pacifique Sud-Est et ses protocoles constituaient un point de départ pour les interventions en matière de débris marins. La Commission s'est surtout consacrée à promouvoir une gestion intégrée et le développement de plans d'action nationaux pour la protection de l'environnement marin. Elle accordait une grande importance aux campagnes de sensibilisation.

88. Le représentant du Royaume-Uni a évoqué, au nom de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, la nécessité d'étoffer les mesures et les objectifs qualitatifs en matière d'écologie, comme dans le cas de la mer du Nord, ce qui permet de mesurer avec efficacité la santé des écosystèmes et l'utilité des programmes d'atténuation. Les résultats préliminaires des initiatives portant sur la mer du Nord ont conduit à l'adoption de directives de l'Union européenne en matière d'impact des navires. Une grande partie des débris était due à la négligence des usagers des plages et posait un gros problème pour les communautés locales. Les intervenants de l'industrie de la pêche étaient encouragés à rapporter leur matériel au port pour s'en débarrasser sans frais. Il était nécessaire d'adopter une approche diversifiée en matière de débris marins. Parlant au nom du Secrétariat commun de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention sur les effets destructeurs des débris marins sur ces récifs.

89. La représentante de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission de Helsinki) a décrit la Stratégie de la Baltique concernant les installations portuaires de collecte des déchets provenant des navires et les questions connexes comme un outil efficace de gestion des déchets provenant des navires, qui avait notamment permis de réduire le nombre de déversements de pétrole illégaux décelés. La Stratégie reposait sur : l'existence d'installations de collecte appropriées dans les ports – non seulement les ports commerciaux, mais aussi les ports de plaisance et les ports de pêche; l'obligation pour tous les bateaux d'y déposer les déchets qu'ils ne peuvent rejeter légalement dans la mer Baltique; l'adoption d'un système de redevance non majorée, en vertu duquel le coût de la réception des déchets est assumé par tous les bateaux, qu'ils déposent des déchets ou non; et un système efficace d'application des lois et de sensibilisation du public.

90. En plénière et dans les tables rondes, bon nombre de délégations ont attribué l'augmentation des débris marins principalement à une gestion déficiente des déchets, à des lacunes dans l'application des normes et à un manque de sensibilisation à la question. Les plus importantes sources de débris dans les océans et les régions côtières étaient, outre la navigation, les décharges mal gérées, les déchets transportés des zones urbaines par le vent ou ceux transportés par les rivières et les systèmes d'égout vers les océans. Les engins de pêche abandonnés constituaient le phénomène le plus néfaste pour la vie marine. Une délégation a observé que, puisque les différents types de débris marins avaient des effets différents sur le milieu marin, la communauté internationale ne devrait pas décréter une interdiction complète du rejet des débris marins, mais que la priorité devrait être donnée à la prévention des rejets généralement reconnus comme les plus néfastes pour l'environnement marin.

91. Plusieurs délégations ont affirmé que, loin de se limiter au seul environnement marin, les solutions au problème des débris marins devaient être conjuguées à des stratégies de conditionnement ainsi qu'à des initiatives de réduction et de recyclage des déchets. Nombre de délégations ont souligné la nécessité de lancer à l'intention de tous les intervenants des campagnes de sensibilisation et d'éducation en la matière. Une délégation a souligné qu'il était important d'encourager une large diffusion, dans les rencontres internationales, d'informations au sujet des débris marins. De l'avis de certaines délégations, les débris marins ne constituaient pas seulement un problème environnemental pouvant être résolu par des textes législatifs, le respect des lois et des solutions techniques : il s'agissait également d'un problème culturel appelant des politiques et d'autres initiatives propres à modifier les attitudes, les comportements et les formules de gestion. Certaines délégations ont donné des exemples de politiques et d'interventions nationales à cet égard; certaines ont estimé qu'il fallait encourager les États à participer aux activités de collecte des données et de nettoyage des plages. Une délégation a suggéré que le programme International Coastal Clean-up Campaign soit repris dans d'autres pays.

92. Bon nombre des délégations ont souligné l'importance du respect et de l'application des instruments en vigueur. Pour certaines, s'il était important de mettre en œuvre et de faire respecter ces instruments, il fallait également examiner leur efficacité – notamment celle de l'annexe V de MARPOL 73/78 – et de s'attaquer à la gamme de problèmes liés aux débris marins.

93. Il a également été noté que, bien que le rejet de matières plastiques en mer soit défendu en vertu de l'annexe V de MARPOL 73/78, dans certaines parties du monde on fait état d'une augmentation des niveaux de débris marins. Plusieurs délégations ont fait valoir l'importance de prendre des mesures urgentes en vue d'accroître la disponibilité d'installations portuaires de collecte des déchets. Certaines délégations ont souscrit au principe de la mise en place d'installations régionales de préférence à l'obligation pour chaque État de se doter de telles installations. Une délégation a proposé que les États exécutent l'annexe V de MARPOL 73/78 en adoptant à la fois l'application par les États du pavillon et la pratique des contrôles portuaires, et qu'ils militent en faveur de l'instauration du signalement obligatoire des engins de pêche abandonnés.

94. Certaines délégations estimaient que les États devaient soutenir des études ciblées visant à établir les facteurs qui déterminent l'abandon ou la perte d'engins de pêche en mer et mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Il a également été proposé que l'industrie de la pêche se dote de codes de conduite. Certaines délégations ont fait valoir que les incitations économiques étaient un élément de la solution au problème des débris marins. D'autres ont exposé les mesures prises au niveau national, y compris l'adoption de codes de conduite nationaux pour une pêche responsable découlant du Code de conduite de la FAO, la mise en œuvre d'un système d'étiquetage des filets de pêche (permettant des mesures punitives en cas d'abandon du matériel) et l'application de politiques incitatives telles que des programmes de rachat du matériel et d'autres déchets ou de destruction gratuite du matériel usagé. Certaines délégations ont proposé que la FAO se penche sur la question des engins de pêche abandonnés, qu'elle examine l'application du Code de conduite et qu'elle étudie les possibilités de coopération avec l'OMI.

95. Certaines délégations ont indiqué qu'un ensemble de mesures coordonnées s'imposait et qu'il serait plus efficace de les mettre en place au niveau régional. Il a été proposé de soulever la question des engins de pêche abandonnés dans le contexte des organisations régionales de gestion de la pêche dans un but de sensibilisation; d'encourager ces organisations, la FAO et les autres organisations intergouvernementales pertinentes à mettre sur pied des initiatives de collecte d'informations sur l'incidence économique des engins de pêche abandonnés; et de mettre au point des pratiques exemplaires de gestion pour ce qui est des engins de pêche abandonnés et d'autres débris marins. Une délégation a proposé la création d'inventaires des types de filets et d'autre matériel de pêche utilisés dans les juridictions nationales ou la mise en place d'un mécanisme de centralisation des informations pour faciliter la mise en commun de renseignements sur les types de filets et d'autre matériel utilisés dans divers pays.

96. Il a également été dit qu'il fallait encourager les États et les organisations régionales à examiner les résultats du séminaire d'éducation et de sensibilisation de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique sur les engins de pêche abandonnés et les débris marins apparentés. Les conventions collectives ont été avancées comme moyen d'aborder la question des débris marins de manière intégrée – en tenant compte des sources terrestres – et de mettre en place des systèmes efficaces et obligatoires de déclaration et d'immatriculation des engins de pêche. Une délégation a cité le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest comme modèle de coopération régionale dont les États pourraient s'inspirer dans les efforts qu'ils investissent pour réduire les débris marins.

97. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de mettre en œuvre le Programme d'action mondial et d'aider les pays à cet égard. À ce sujet, une délégation a évoqué le paragraphe 65 de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont insisté sur l'importance de prendre au niveau national des mesures variées, telles que la construction de centres de collecte de déchets solides ou l'adoption et la promotion de politiques en matière de recyclage.

98. Les délégations ont noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir la deuxième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial en 2006. Il a été souligné qu'une large participation de ministres et de hauts fonctionnaires était une condition essentielle du succès de cette réunion.

99. Une délégation a fait remarquer que la pollution due aux explosifs et au pétrole provenant des épaves de la Seconde Guerre mondiale n'était pas mentionnée dans la section du rapport du Secrétaire général portant sur les débris marins; or ce sujet devait être pris en compte dans le débat en cours, même s'il valait mieux privilégier une approche bilatérale dans la recherche d'une solution.

100. Plusieurs délégations ont noté qu'il convenait de s'attacher en particulier à renforcer les compétences des pays en développement en matière de gestion des déchets en mer et sur la terre ferme, notamment par le biais de progrès dans le recyclage, et qu'il fallait fournir de l'aide à ces pays, particulièrement dans les domaines de la recherche, du transfert des technologies, de la formation du personnel et du financement.

**Point 4 de l'ordre du jour : Coopération et coordination sur les questions relatives aux océans**

101. Patricio A. Bernal, secrétaire exécutif de la Commission océanographique internationale de l'UNESCO et coordonnateur du Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans) a informé les participants qu'ONU-Océans avait tenu deux réunions depuis sa mise sur pied en 2004 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. ONU-Océans poursuivait son travail de coordination au moyen de groupes de travail sur l'intervention suite au tsunami, sur un Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, sur la biodiversité dans les zones marines au-delà des limites de la juridiction nationale et sur la deuxième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Le site Internet d'ONU-Océans était dorénavant fonctionnel et accessible à l'adresse <[www.un-oceans.org](http://www.un-oceans.org)>. En outre, ONU-Océans continuait de diriger les travaux de l'Atlas des océans des Nations Unies sous l'égide de la FAO.

102. À ce sujet, Serge Garcia, Directeur de la Division des ressources halieutiques, a fait une présentation électronique sur l'Atlas des océans des Nations Unies en expliquant qu'il s'agissait d'une banque d'informations et de conseils sur les grandes orientations conçue collectivement par les fonds, les programmes et les institutions du système des Nations Unies qui s'intéressent aux questions liées aux océans. Il a cependant souligné que l'Atlas, aux prises avec des difficultés financières, avait besoin de fonds pour poursuivre son travail. On peut consulter le site de l'Atlas à l'adresse <<http://www.oceansatlas.org>>.

103. Les délégations ont rappelé l'importance de la coopération et de la coordination. L'une d'elles a fait valoir que les organismes extérieurs aux Nations Unies devraient avoir voix au chapitre de manière plus systématique. Certaines délégations ont remis en question les fonctions de base d'ONU-Océans, compte tenu de sa proposition d'intégrer des organisations extérieures à l'ONU à certaines de ses activités.

104. Certaines délégations ont fait valoir que pour choisir ses activités, ONU-Océans devrait tenir compte du point de vue des États Membres. Une délégation estimait que ONU-Océans pourrait assumer un rôle plus important d'information sur les questions précises faisant l'objet du Processus consultatif.

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions appelant un examen plus approfondi**

105. Les Coprésidents ont noté qu'au cours des cinq dernières réunions du Processus consultatif les délégations avaient soumis une longue liste de questions en vue des travaux futurs de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, comme en témoignent les rapports des quatrième et cinquième réunions (A/58/95, partie C et A/59/122, partie C). Les délégations ont été invitées à soumettre des propositions de questions supplémentaires par écrit au Secrétariat. Les propositions soumises par les délégations à la sixième réunion sont exposées au paragraphe 106 ci-après.

## Partie C

### **Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer**

106. Les délégations se sont accordées à penser que la liste de questions retenues aux cinq réunions précédentes du Processus consultatif demeurerait valable comme liste de sujets méritant l'attention de l'Assemblée générale. Les autres questions proposées à la sixième réunion étaient les suivantes :

- a) L'application d'une approche écosystémique à la gestion des océans;
  - b) Le recours à des méthodes de gestion intégrée pour s'attaquer à la pollution marine;
  - c) Les droits de l'homme et normes des travailleurs dans les secteurs maritime et halieutique;
  - d) Les mécanismes de gestion de l'écosystème à court, moyen et long terme visant à résoudre et à prévenir le déclin et l'extinction d'espèces associées, telles que les poissons (notamment le marlin), les tortues marines, les oiseaux de mer et les mammifères marins;
  - e) La promotion des recherches scientifiques sur la mer et le renforcement des capacités au service de la production d'informations scientifiques;
  - f) Les cadres juridiques et institutionnels au niveau international pour la protection des mammifères marins;
  - g) Les écosystèmes marins naturellement présents à méso-échelle;
  - h) L'état de préparation aux dangers côtiers.
-